

Conseil municipal du 6 février 2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le trente et un janvier deux mille dix-sept. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49

Nombre de Conseillers Municipaux en séance 38

Nombre de Conseillers Municipaux représentés 11

Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Hélène BELLON - M. Michel PONSARD-CHAREYRE - Mme Flore DA COSTA FERNANDES - Mme Annie-Paule TENNERONI - Mme Cécile PAULET - Mme Anne-Laure THIBAUT (départ à 19h40, après le vote du point 21 et donne pouvoir à Mme Françoise MOUNIER) - M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - M. Lionel BRARD - M. Jacques BONNEMAYRE - M Renaud POUTOT - Mme Nancy CHALAL - M Laurent MONNET .

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Sylvain PREVOST – Mme Anne JUNG – M. Sylvain FAURIEL – Mme Kérha AMIRI – M Adem BENCHELLOUG - Mme Céline PONCELET – M Jean-Luc CHAUMONT (arrive à 18h10 soit pour le vote du point 7) – M Georges RASTKLAN – M Jean-Charles FAIVRE-PIERRET – M Pierre VIGER – M Denis MAURIN (jusqu'à 20h10 soit après le vote du point 27 donne ensuite pouvoir à Mme Véronique PUGEAT) – M Brice RUEL – Mme Françoise MOUNIER – Mme Anne-Valerie PINET.

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Gérard BOUCHET – M. Pierre-Jean VEYRET – M. Pascal GIRARD – M. Patrick ROYANNEZ – M. Bernard SIRONNEAU – Mme Zabida NAKIB COLOMB (arrivée à 18h05 soit pour le vote du point 4) – Mme Françoise CASALINO (arrivée à 18h05 soit pour le vote du point 4) – Mme Pascale LEONARD – Mme Michèle RIVASI (arrivée 18h07 pour le vote du point 4).

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Laurence DALLARD représentée par M Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - M. Olivier DESSEAUX représenté par M Sylvain FAURIEL - Mme Nancie MASSIN représentée par M Laurent MONNET (arrivée à 18h34 pour le vote du point 18) – Mme Lorette NORMANT représentée par Mme Cécile PAULET- Mme Annie KOULAKSEZIAN ROMY représentée par M Denis MAURIN jusqu'à 20h10 soit jusqu'au vote du point 27 et représentée ensuite par Mme Flore DA COSTA FERNANDES - Mme Nathalie ILIOZER représentée par Mme Anne JUNG – Mme Martine PERALDE représentée par Mme Céline PONCELET – M Jean-Baptiste RYCKELYNCK représenté par M Adem BENCHELLOUG – Mme Aynur AMGHAR CELEP représentée par Mme Kérha AMIRI.

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M Marc WEILER représenté par Mme Michèle RIVASI - Mme Khadra YAHIA-BENATTIA par M Pierre-Jean VEYRET

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que ces six dernières semaines ont vu la disparition de nombreuses personnalités locales. Parmi elles, Georges Thiot qui fut conseiller municipal de 1989 à 1995 et adjoint au Maire de 1995 à 2001.

Une pensée particulière également pour Jimmy Belaubre, Jacky Forel, Elie Cester, Roger Coutarel qui fut une grande figure de la résistance et du monde des anciens combattants. Henri Siranyan, André Deval.

Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Monsieur Adem BENCHELLOUG est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 1	Actualisation des tarifs DRSP pour l'année 2017	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
---------------	---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 2°, L. 2213-6, et L. 2331-4

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 réactualisant et créant de nouveaux tarifs

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs en vigueur à la Ville de Valence sont fondés sur la délibération du 19 décembre 2016, date de leur dernière modification.

La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications et rajouts dans le recueil de tarifs municipaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En effet, certains tarifs relatifs à l'occupation de la voie publique n'apparaissent pas dans ledit recueil et d'autres nécessitent des modifications.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

⑩ d'appliquer les modifications et rajouts de tarifs présentés selon les tableaux ci-après à partir du 1^{er} mars 2017.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

⑩ Tableaux des tarifs municipaux du Département Réglementation Sûreté Prévention modifiés et adaptés

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 2	Ajustement des Autorisations de Programmes pour l'exercice 2017.	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
---------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L.23113 et R.23119 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi améliorer les taux de réalisation des dépenses d'investissement. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels en assurant davantage de transparence et de lisibilité.

Pour l'exercice 2017, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement des Autorisations de Programmes en cours.

1) AP111010 : Les Hauts de Valence – Foncier PRU

Exercice de début de l'AP : 2010

AP ajustée au CM du 21/12/2015	Réalisé Anté- rieur	Reports 2017
4 871 634 €	4 843 852 €	27 782 €

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2) AP111030 : Hauts de Valence - PRU

Exercice de début de l'AP : 2010

AP ajustée au CM du 21/12/2015 (Dépenses)	Réalisé Antérieur	CP 2017	Solde de l'AP
27 455 000 €	26 497 892 €	87 100 €	870 008 €

3) AP Vidéosurveillance

Exercice de début de l'AP : 2016

Montant de l'AP	Réalisé Antérieur	Reports 2016 sur 2017	CP 2017	CP 2018
870 000 €	249 143 €	411 625 €	107 200 €	102 032 €

4) AP Embellissement cœur de quartiers et Places

Exercice de début de l'AP : 2016

Montant de l'AP	Réalisé Antérieur	CP 2017	CP 2018 et suivants
2 000 000 €	276 228 €	400 000 €	1 373 772 €

5) AP Bâtiment Jacques BREL (Dépenses)

Exercice de début de l'AP : 2016

Montant Initial de l'AP (Dépenses)	Ajustement de l'AP	MONTANT TOTAL DE L'AP APRES AJUSTEMENT	Réalisé Antérieur	CP 2017
8 600 000 €	712 000 €	9 312 000 €	75 565 €	9 236 435 €

6) AP Bâtiment Jacques BREL (Recettes)

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Exercice de début de l'AP : 2016

Montant Initial de l'AP (Recettes)	Ajustement de l'AP	MONTANT TOTAL DE L'AP APRES AJUSTEMENT	Réalisé Antérieur	CP 2017
4 300 000 €	356 000 €	4 656 000 €	37 783 €	4 618 217 €

7) AP AD'AP

Exercice de début de l'AP : 2016

Montant de l'AP	Réalisé Antérieur	CP 2017	CP 2018 et suivants
3 750 000 €	170 844 €	750 000 €	2 829 156 €

8) AP MPT du Centre-Ville

Exercice de début de l'AP : 2015

AP ajustée au CM du 18/04/2016 (Dépenses)	Réalisé Antérieur	Reports 2017
1 135 000 €	1 061 214 €	73 786 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'ajustement des crédits des autorisations de programmes Hauts de Valence PRU - Foncier , Hauts de Valence PRU , AP Embellissements cœur de quartiers et Places, AP Vidéosurveillance, l'AP de l'AD'AP, l'AP restructuration du Bâtiment Jacques BREL – en dépense et en recettes, et la MPT Centre-ville ; ainsi que leurs échéanciers tels que détaillés ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des participations financières pour la réalisation de ces opérations.

« Et ont les délibérants signé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017/02-06/ 3	Indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés par la Ville de Valence.	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
---------------	---	--

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose,

Parmi les dotations versées par l'Etat aux communes, figure la Dotation Spéciale des Instituteurs (DSI). Son montant est déterminé annuellement et elle est composée de deux parts :

- ⑩ La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par les instituteurs ayant le droit d'être logés.
- ⑩ La seconde part est destinée à verser l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) aux instituteurs ayant droit à un logement mais auxquels les communes ne sont pas en mesure d'en fournir un.

Dans son courrier du 23 décembre 2016, Monsieur le Préfet informe la Ville de Valence que le montant de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) pour 2016 a été reconduit à l'identique de celui de 2015. La répartition de cette dotation a été décidée par le Comité des Finances Locales (CFL) lors de sa séance du 8 novembre 2016 : le montant du taux de base de l'IRL est fixé à 2 246,40€ et celui de l'IRL majoré de 25% à 2 808,00€.

Pour le Département de la Drôme, le taux de l'IRL, revalorisé en 2015, est reconduit en 2016. Le tableau ci-après reprend les taux de base et les montants des indemnités :

	Taux IRL pour 2015 (arrêté Préfectoral n° 2016140-0011 du 19 mai 2016)			
	Indemnité mensuelle de base	Participation communale mensuelle	Indemnité annuelle	Participation communale annuelle
Taux de base	191,00€	0,00€	2 292,00€	0,00€
Taux de base majoré de 25%	238,75€	4,75€	2 865,00€	57,00€

La majoration s'applique aux instituteurs ayant une charge de famille.

Ainsi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- ⑩ Maintenir le taux de base de l'IRL de 2016 déterminé par arrêté Préfectoral dans le département de la Drôme pour un montant de 2 292,00 euros.
- ⑩ Maintenir le taux de base majoré de 25% de l'IRL de 2016 déterminé par arrêté Préfectoral dans le département de la Drôme pour un montant de 2 865,00 euros.
- ⑩ Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2017/02-06/ 4 Cession de la Résidence Universitaire DERODON au CROUS.

Rapporteuse :
Flore DA COSTA
FERNANDES

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur, la Ville de Valence a réalisé au début des années 90 des structures d'accueil pour les étudiants : deux résidences universitaires sis au 6 rue Dérodon et au 20 rue Clacton, ainsi que des locaux administratifs au 6 rue Dérodon.

Par délibération en date du 4 février 1991, la Ville de Valence a mis à disposition et a confié la gestion des résidences universitaires au Centre d'Accueil et d'Information des Etudiants (C.A.I.D.E).

Par une délibération en date du 16 mars 1992, la Ville de Valence autorise le Maire à signer une nouvelle convention de gestion des résidences universitaires avec le Centre Régional des Ouvres Universitaires et Sociales de Grenoble (C.R.O.U.S), qui se substitue au C.A.I.D.E. Les clauses et conditions initiales de la convention signée le 1^{er} octobre 1991 sont maintenues.

Dans son article 4, la convention prévoit le paiement d'un loyer trimestriel de la part du CROUS à la Ville de Valence, correspondant au montant des annuités (intérêts et amortissements) dues par la Ville. La convention prévoit également la constitution de provisions pour Grosses réparations (PGR) et pour gros entretien (PGE).

En outre, la convention stipule dans son article 3 qu'au terme des échéances, la Ville cède la résidence DERODON au CROUS à titre gratuit.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour céder le bâtiment au CROUS. La dernière échéance du prêt a été réglée par la Ville le 31 janvier 2016. Une situation financière des provisions constituées pour grosses réparations et gros travaux est arrêtée au 31 décembre 2016.

Il convient donc de verser le reliquat des provisions constituées, après déduction des travaux réalisés depuis la signature de la convention. Un état détaillé des provisions constituées et des travaux réalisés sera joint au mandat administratif.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

⑩ Céder gratuitement au CROUS le bâtiment de la résidence Universitaire DERODON, sis au 6 rue Dérodon à Valence. Les plans des différents niveaux du bâtiment sont annexés à la présente délibération.

⑩ Verser, pour solde de tout compte, le montant des provisions constituées pour grosses réparations et gros travaux après déduction des travaux réalisés sur le bâtiment jusqu'au 31 décembre 2016.

⑩ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 5	Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur REY - vente d'un mur pignon	Rapporteuse : Véronique PUGEAT
---------------	--	-----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a, en 1992, fait démolir un immeuble afin de créer la rue dénommée rue Jean-Louis Barrault pour mettre en communication le quartier de la gare de Valence avec les avenues de Chabeuil et Romans. Cette démolition a fait suite à une préemption dudit immeuble intervenue dans les années 70. L'immeuble démolé était situé contre le mur pignon Ouest de l'immeuble appartenant à Monsieur Yvon REY et situé sur un terrain sis à 18 avenue de Chabeuil.

La partie extérieure du mur pignon Ouest de l'immeuble de Monsieur Yvon REY, ancien mur pignon Est de l'immeuble démolé a été conservée et appartient depuis la préemption à la Ville de Valence. Cependant, ce mur en pierre crépis dont les dimensions approximatives sont de 12 mètres de longueur, 10 mètres de hauteur et 50 cm de largeur, est source de litiges. En effet, des fissures sont apparues sur le mur pignon Ouest de l'immeuble appartenant à Monsieur Rey ainsi que des infiltrations d'eau provoquant des sinistres dans les appartements de l'immeuble. Des chutes de pierre ont également été signalées créant un risque pour les passants. La Direction de la Prévention des risques ainsi que les assurances ont été mobilisées.

Monsieur Rey met en cause la responsabilité de la Ville dans la déstabilisation du mur Pignon Ouest de son immeuble. Le rapport de l'expert commissionné par la SMACL confirme la présence de fissures au droit de la rencontre entre le mur appartenant à la Ville de Valence et le mur pignon Ouest de l'immeuble de Monsieur Yvon REY ainsi qu'entre les deux murs. Le rapport d'expertise conclut que « la déstabilisation de l'immeuble appartenant à M. Rey est consécutive aux travaux de démolition réalisés en 1992 » et préconise la mise en place de trois lignes de tirants réparties sur toute la hauteur de la façade afin de remplacer le contreventement qui existait avant la démolition de l'immeuble. Le devis présenté par l'entreprise EGCTP d'un montant de 10 883,00 euros HT soit 11 971,30 euros TTC a été accepté par l'assurance SMACL.

Afin de trouver une solution amiable et durable à ce litige, la Ville de Valence s'est rapprochée de Monsieur Rey et un protocole d'accord transactionnel a été rédigé. Il prévoit notamment :

-La vente à l'euro symbolique du mur appartenant à la Ville de Valence à Monsieur Yvon REY qui en deviendra propriétaire et prendra à sa charge l'entretien de ce pignon.

-La prise en charge par la collectivité des frais de zinguerie nécessaires pour assurer l'étanchéité de la toiture pour un montant de 6 311,68 euros HT soit 6942,85 euros TTC conformément au devis de l'entreprise Boissy Claude et fils ainsi que la prise en charge du traitement dans les règles de l'art de la fissure verticale nécessaire pour assurer l'étanchéité de la façade de l'immeuble de Monsieur Yvon REY pour un montant de 2 080,00 euros HT soit 2288,00 euros TTC conformément au devis de l'entreprise EGCTP. Le versement du montant des devis interviendra dans un délai de trois mois après la constatation des travaux faits.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

-La mise en place par Monsieur Yvon REY des lignes de tirants métalliques conformément aux préconisations de l'expert et suivant le devis de l'entreprise EGCTP ainsi que le remboursement intégral de ces travaux par la SMACL pour le compte de la Ville dans un délai de deux mois après la réalisation des travaux.

-La renonciation à recours de Monsieur Yvon REY afin de mettre fin aux différents contentieux et sinistres en cours ou à venir.

Il est proposé d'accepter les conditions du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Yvon REY afin de mettre fin aux différents contentieux et sinistres en cours ou à venir et de sécuriser le site.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Monsieur Yvon REY et la Ville de Valence ;
- ⑩ D'approuver la vente à l'euro symbolique du mur dont l'emprise foncière est d'environ 10 m² ;
- ⑩ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget de la Ville de Valence au chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 6	Convention cadre de partenariat pour l'accueil d'élèves de l'Etablissement Public du Domaine de Lorient dans le cadre de stages "Découverte"	Rapporteuse : Véronique PUGEAT
---------------	--	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence poursuit sa politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes handicapées. Dans ce cadre, la Ville de Valence avait conclu un conventionnement de partenariat avec l'Etablissement Public du Domaine de Lorient dont les élèves sont des jeunes adultes souffrants d'un handicap intellectuel léger ou moyen, avec ou sans troubles associés, pour des stages « Découvertes » de 1 à 4 semaines.

Cette convention, qui permet d'accueillir 5 stagiaires par an, a pris fin le 31 décembre 2016.

Au regard du bilan positif des trois années écoulées, il est souhaité reconduire le conventionnement.

En conséquence et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention cadre de partenariat avec l'Etablissement Public du Domaine de Lorient,
- d'approuver la convention de stage ci-annexée
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les modalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à cet effet.;

« Et ont les délibérants signé »

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

⑩ Convention cadre de partenariat pour l'accueil d'élèves de l'établissement public du Domaine de Lorient en stages « Découverte »

⑩ Convention de stage dans le cadre de la Convention cadre de partenariat pour l'accueil d'élèves de l'établissement public du Domaine de Lorient en stages « Découverte »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017/02-06/ 7	Convention de mécénat Drôme Ardèche Enrobés (Groupe Cheval)	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
---------------	---	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi de 2003, relative au mécénat, la Ville de Valence, à l'instar d'autres collectivités engage une démarche volontariste d'appel au soutien financier ou matériel d'entreprises présentes sur le bassin valentinois ou pour qui Valence et ses atouts sont porteurs d'image. Néanmoins ce soutien peut également avoir pour origine des particuliers.

L'Entreprise Drôme Ardèche Enrobés du Groupe CHEVAL a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville de Valence et s'est engagée à verser une dotation annuelle de 15 000 € pour une durée de 3 an (2017, 2018, 2019). Une convention de mécénat, définissant les modalités administratives et financières du soutien financier, a été élaborée conjointement avec le donateur.

Ce soutien apporté par l'entreprise Drôme Ardèche Enrobés du Groupe CHEVAL vise à consolider, développer, enrichir la saison culturelle du Théâtre de la Ville de Valence ainsi que la manifestation les (re)créations à destination du jeune public et du public familial et concourant à la diffusion de la culture sur son territoire.

Pour rappel, la loi Aillagon du 1^{er} Août 2003 définit le mécénat comme étant un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, solidarité, éducation, santé, sport, environnement, patrimoine, recherche,...) Cet engagement peut être réalisé en numéraire, en nature ou en compétences.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations améliore le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations et définit notamment un dispositif fiscal avantageux, elle permet aux entreprises et particuliers de déduire respectivement 60% et 66% de leurs dépenses de mécénat de leurs impôts sur le revenu, sous certaines conditions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention mécénat avec l'entreprise Drôme Ardèche Enrobés du Groupe CHEVAL pour les années 2017, 2018 et 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 38

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG

Votant contre : 0

S'abstenant : 11

Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 8	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Comédie de Valence Centre Dramatique National 2017-2019	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
---------------	--	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 17 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et la Comédie de Valence Centre Dramatique National Drôme Ardèche ont conclu une convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence, et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la procédure de nomination de Monsieur Richard Brunel pour un nouveau mandat de 3 ans à compter de janvier 2017, une nouvelle convention a été élaborée en vue de couvrir la période 2017-2019, correspondant à la durée dudit mandat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 9	Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Mémoire de la Drôme	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
---------------	--	-------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1985, l'association Mémoire de la Drôme collecte et archive, avec une approche historique, ethnologique et sociologique, des documents photographiques, sonores et audiovisuels concernant le département de la Drôme.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Mémoire de la Drôme présente ses fonds documentaires sur Internet et réalise des expositions et des publications thématiques sur la Drôme. Il s'agit d'un centre documentaire, lieu de ressources multimédias concernant la vie drômoise passée et présente, à la disposition des collectivités et des particuliers qui peuvent consulter les fonds, réserver des expositions, commander des livres et des documents.

La Ville de Valence soutient les activités de cette association depuis de nombreuses années par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 € et d'une subvention de projet pour l'édition de 1 000 €.

Afin de structurer les relations financières et organisationnelles entre la Ville de Valence et l'association Mémoire de la Drôme, il est aujourd'hui proposé à votre assemblée d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017, 2018 et 2019.

La convention est établie à partir d'une grille de moyens et d'objectifs portant sur les items suivants :

- ⑩ la collecte et l'archivage des documents,
- ⑩ la diffusion et la restitution (site internet, expositions, éditions, actions de médiation),
- ⑩ la formation professionnelle.

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 13 000 € par année.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 2 fois suivant l'échéancier suivant, par année :

- ⑩ 80 % en début d'année (janvier), soit la somme de 10 400 €,
- ⑩ le solde, soit 20 %, soit la somme de 2 600 €, en fin d'année après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

A titre exceptionnel, pour l'année 2017, le versement se fera suivant l'échéancier suivant :

- ⑩ 12 000 € en janvier, soit 92,31 %,
- ⑩ Le solde, soit 1 000 €, en fin d'année, soit 7,69 %.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mémoire de la Drôme pour les années 2017, 2018 et 2019.
- ⑩ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017 au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 10	Renouvellement convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Art3	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
----------------	--	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1986, l'association Art3 développe à Valence des projets de production, de diffusion et de résidences d'artistes et de recherche dans le domaine de la création contemporaine.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

L'association met en œuvre, dans son propre espace d'exposition, parfois en collaboration avec des partenaires, une programmation d'événements liés à des projets de recherche.

L'aide à la création apportée aux artistes se fait notamment par le biais du programme international de résidences organisé par Art3 (Canada, Italie, Espagne, Allemagne).

Afin de soutenir et de développer ces activités, la Ville de Valence et l'association Art3 ont signé une convention triennale d'objectifs et de moyens le 3 janvier 2014. Cette convention est arrivée à échéance.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

La convention est établie à partir d'une grille de moyens et d'objectifs portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association,
- l'aide à la création et l'accompagnement des jeunes créateurs (résidences, expositions, édition)
- la sensibilisation à l'art contemporain (médiation scolaire et tout public)
- la formation professionnelle (accueil de stagiaires)

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 11 000 € par année.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 2 fois suivant l'échéancier suivant, par année :

- 80 % en début d'année (janvier), sauf pour la 1ère année lors de laquelle le versement sera effectué en février,
- le solde, soit 20 %, en fin d'année après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de moyens et d'objectifs avec l'association Art3 pour les années 2017, 2018 et 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Mme Casalino demande à ce qu'une information puisse être donnée en conseil municipal concernant le montant annuel des subventions effectivement versées aux associations de façon à délibérer sur le montant théorique maximal en connaissance de cause. Monsieur le Maire répond que l'ensemble de ces éléments figure dans le compte administratif de la Ville qui est voté chaque année. Ainsi, chacun peut le consulter pour prendre connaissance de ces informations. En l'espèce l'association art3 a reçu l'année passée, 100% du montant de la subvention qui avait été votée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 11	Entrée au Musée à tarif réduit dans le cadre du partenariat avec Lux Scène nationale	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
----------------	--	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un partenariat culturel, le Musée de Valence, art et archéologie et Lux Scène nationale de Valence, s'associent pour proposer un cycle de films intitulé « *peinture au cinéma* » durant un mois, en mars 2017.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ce cycle abordera les liens qui unissent cinéma et peinture : qu'elle soit simple citation ou recherche totale d'équivalence visuelle, en passant par les portraits d'artistes, de nombreux cinéastes ont exprimé dans leurs films l'influence des courants picturaux. De l'impressionnisme à Jean Renoir, de Edward Hopper à Hitchcock : de passionnants dialogues !

Au programme, seront proposés :

- Vertigo d'Alfred Hitchcock (1958),
- Paris Texas (1984) de Wim Wenders,
- Klimt de Raoul Ruiz (2006),
- Georges de la Tour d'Alain Cavalier (1997),
- Shirley, un voyage dans la peinture d'Edward Hopper de Gustav Deutsch (2014),
- Déjeuner sur l'herbe de Jean Renoir (1959).

Dans le cadre de ce partenariat, il est envisagé d'accorder une offre tarifaire temporaire pour l'entrée au Musée. Il est proposé d'appliquer le tarif réduit d'entrée au Musée (collections permanentes) aux personnes se présentant avec un billet du Lux :

Une place de cinéma Lux à l'une des séances des films programmés dans le cadre de l'opération donne droit à une entrée au Musée au tarif réduit ; soit : 4 € au lieu de 5 € pour les espaces des collections permanentes.

Cette offre sera valable jusqu'à une semaine après le dernier jour du cycle « *peinture au cinéma* ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ d'approuver l'application du tarif réduit d'entrée au Musée dans le cadre du partenariat avec le cinéma Lux Scène nationale ci-dessus exposé lors du cycle « *peinture au cinéma* »,

⑩ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces éléments tarifaires et à leur application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017/02-06/ 12	Tarif de vente des affiches art3 a 30 ans à l'espace boutique du Musée	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
----------------	--	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'association Art3 à Valence défend et met en avant la création artistique contemporaine en proposant des expositions temporaires, des résidences d'artistes et des éditions... Elle fête aujourd'hui ses trente ans et à cette occasion produit une série d'affiches, réalisée par le studio My Name is Wendy, qu'elle met en vente afin de soutenir son action.

Il s'agit de tirages de qualité et limités à 20 exemplaires au format 80 x 60 cm et 118,9 x 84,1 cm.

Le musée de Valence, art et archéologie qui collabore régulièrement avec Art3 souhaite soutenir cette campagne en mettant en vente ces affiches dans son espace boutique au même tarif.

Les tarifs de mise en vente à la boutique du musée sont aujourd'hui soumis à votre approbation :

⑩ Affiche « Art3 a 30 ans » au format 80 x 60 cm, vendue au prix unitaire de 60 €
La totalité des exemplaires achetés sera mise à la vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ d'approuver le tarif proposé ci-dessus pour la vente des affiches susmentionnées,

⑩ d'inscrire les recettes correspondantes aux ventes de ces articles au budget général de la ville,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

⑩ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces éléments tarifaires et à leur application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education		
2017/02-06/ 13	Demande de gratuités du Théâtre de la Ville	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification au forfait basé sur des utilisations standards, tout dépassement étant facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la ville sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Adresse	date	objet	montant
LIONS CLUB VALENCE DAUPHIN	La Croix d'Or	23 Février 2017	Concert organisé dans le cadre des actions humanitaires au profit des victimes d'Alep	700 €
BONAPARTE VALENCE	à 36, rue Edouard Branly	16 septembre 2017	Conférence de Thierry Lentz, Directeur de la Fondation Napoléon	320 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder ces gratuités d'une valeur totale de 1020 euros, aux associations susmentionnées.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

*Monsieur Nicolas DARAGON - Monsieur Laurent MONNET - Monsieur Denis MAURIN - Monsieur Jean-Luc CHAUMONT-
Madame Françoise CASALINO*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 14	Subventions aux associations culturelles	Rapporteuse : Anne-Laure THIBAUT
----------------	--	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

SUBVENTIONS DU FONDS D'ACTION CULTUREL :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Action soutenue</i>	<i>Montant</i>
IUT 51 Rue Barthélémy de Laffemas 26000 Valence	Festival du Cinéma Italien Festiv'Ita, organisé du 12 au 17 janvier 2017 par les étudiants de l'IUT dans le cadre de leur cursus de formation, en partenariat avec Lux, scène nationale.	150 €
L'association Les Danses du Monde - Multidanses/La Triana domiciliée 333, avenue Victor Hugo à Valence	Aide à l'organisation du gala annuel de l'association.	1000 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Action soutenue</i>	<i>Montant</i>
Maison de la Culture arménienne 2bis rue de la manutention 26000 Valence	Subvention annuelle d'aide au fonctionnement de l'association.	500 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ D'accorder des subventions d'aide à l'action culturelle aux associations susvisées pour un montant total de 1650 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017, au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Nathalie ILIOZER

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2017/02-06/ 15	Subventions aux associations sportives	Rapporteur : Renaud POUTOT
----------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 19 décembre 2016, fixant les enveloppes des subventions 2017 pour les associations sportives valentinoises, à 1 292 615 € pour les subventions de fonctionnement et à 4 500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2017 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

1. Clubs sportifs - Fonctionnement

PÉTANQUE DU RUISSEAU DE LA MARQUISE	2 000 €
PÉTANQUE DU POLYGONE	3 000 €
ASUDAV	2 000 €
PÉTANQUE DU PARC JEAN PERDRIX	850 €
PÉTANQUE DE VALENSOLLES	4 000 €

2. Clubs sportifs - Investissement

CANOE CLUB DE VALENCE	1 500 €
VENT D'OUEST VALENTINOIS	1 000 €
MINERAL SPIRIT	2 000 €

3. Clubs sportifs - Évènements

HANDISPORT VALENCE - Championnat de France des Régions Natation Handisport	4 000 €
PÉTANQUE DU POLYGONE - Grand Prix de la Ville de Valence	1 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations susvisées pour un montant total de 16 850 €
- ⑩ d'accorder des subventions d'investissement aux associations susvisées pour un montant total de 4 500 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017, au chapitre 6574 au titre du fonctionnement et au chapitre 21 au titre de l'investissement.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2017/02-06/ 16	Convention d'objectifs avec l'association sportive "Les Tichodromes" (parapente)	Rapporteur : Renaud POUTOT
----------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 4 novembre 2013, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association LES TICHODROMES qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Cette convention fût complétée par un avenant n°1 voté le 29 septembre 2014 qui fixait les périodes de la convention sur des années civiles.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2017, 2018 et 2019.
La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association,
- sécurité et pratique sportive,
- site de pratique et environnement
- l'care Partage (initiation, sensibilisation)

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 4 000 € par saison.
Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive, sauf pour la 1ère année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en milieu de saison sportive, après une première évaluation du travail et du budget,
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association LES TICHODROMES pour les années 2017, 2018 et 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education		
2017/02-06/ 17	Subvention de Fonctionnement 2017 - ANFANOMA	Rapporteur : Pierre VIGER

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 19 décembre 2016, fixant les enveloppes des subventions 2017 pour les associations socio-culturelles valentinoises, la Direction Education Jeunesse a instruit les demandes d'aide financière des associations socio-culturelles qui n'avaient pas été encore étudiées.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il est proposé d'attribuer à l'association ANFANOMA (Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et leurs Amis), pour l'année 2017 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement de 300 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention de fonctionnement à l'association susvisée pour un montant de 300 euros.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017 au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Développement durable - Environnement - Ecologie urbaine - Economie

2017/02-06/ 18	Organisation d'assises du commerce de Centre-Ville en prévision de la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur du Centre-Ville	Rapporteur : Georges RASTKLAN
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La vitalisation du centre-ville figure au cœur de notre projet politique. Elle fait l'objet de la présente délibération qui s'inscrit dans les grandes lignes de notre programme :

- soutenir le commerce, développer des animations,
- accéder et se stationner en centre-ville plus facilement,
- offrir un centre-ville habité, agréable, rénové et sûr.

Ville moyenne, Valence est à la fois ville-centre au niveau bi-départemental mais s'inscrit également dans un maillage structurant, au-delà de l'influence directe des métropoles.

Valence bénéficie d'atouts indéniables qui lui permettent de tirer son épingle du jeu parmi les villes moyennes:

- ⑩ une situation géographique qui fait d'elle un carrefour routier,
- ⑩ la concentration de services publics générant un flux certain de populations,
- ⑩ une profondeur historique et patrimoniale, un dynamisme culturel, un savoir-faire, notamment gastronomique, unique en son genre, constitutif de son identité,
- ⑩ un tissu entrepreneurial singulièrement développé,
- ⑩ enfin, une vitalité commerciale qui se traduit par un taux de vacance des locaux commerciaux de 6,7% sur le centre-ville, alors que la moyenne des villes de taille moyenne est de 10% (Montélimar 18% – Romans près de 30%).

Ce résultat est le fruit de l'engagement individuel des commerçants qui restent maîtres et premiers acteurs de leur réussite (choix d'installation, du lieu, du produit, des prix, des animations, des opérations de promotion, de l'implication dans la vie locale, etc...) et d'une volonté politique qui s'est traduite depuis 2014 par des actions d'investissement mais aussi d'animation.

Malgré cela, la crise internationale et nationale qui frappe le petit commerce de proximité et des centres ville n'épargne pas Valence et pourrait à l'avenir confronter notre cité à de nombreux défis, aussi bien démographiques que concurrentiels.

C'est pourquoi, Valence doit faire en sorte que son centre-ville continue à être un lieu de rassemblement, un lieu attractif, générateur de flux, accessible à tous et convivial dans un cadre de vie agréable et sûr.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La vitalité du commerce de centre-ville repose ainsi sur le développement de l'offre culturelle et touristique, la valorisation de notre patrimoine, le renforcement du lien social, la création de richesse et d'emploi, l'embellissement de notre cadre de vie, la propreté des espaces publics, la tranquillité publique, les transports, le stationnement.

La présente délibération a pour objet de valider le principe de l'organisation d'assises du commerce au mois de mars 2017 :

Le but de ces assises est de renforcer le partenariat entre la ville et le tissu commerçant, afin de :

- ⑩ Travailler ensemble sur une réelle identité du commerce de centre-ville de Valence,
- ⑩ Mettre en place un plan d'actions et de communication adapté et porteur pour tous les secteurs d'activité,
- ⑩ Faire émerger au cours de ces assises la volonté d'une fédération forte de tous les commerçants du centre-ville.

Parallèlement, la ville de Valence met en place des actions de court-terme lançant une dynamique qui associe l'ensemble des acteurs désireux de faire vivre le centre-ville de Valence :

- ⑩ mettre en place l'annuaire de tous les commerçants valentinois sur l'application Ville de Valence,
- ⑩ mettre en place un comité de pilotage avec les associations de commerçants pour la définition des thématiques abordées lors des assises du commerce de mars 2017,
- ⑩ mettre en place un comité de réflexion pour le développement des marchés de notre centre-ville,
- ⑩ étudier la mise en place d'un Office du Commerce, structure de gouvernance et d'observation associant les partenaires institutionnels, l'observatoire des locaux vacants et le monde du commerce, outil spécifique animé par le manager de centre-ville,
- ⑩ mener en liaison avec la Caisse des Dépôts et Consignation, les associations de commerçants et la CCI, un diagnostic portant sur l'ensemble des aspects permettant de développer l'attractivité du centre-ville,
- ⑩ étudier, toujours avec la Caisse des dépôts et Consignations, la faisabilité d'un démonstrateur,
- ⑩ mener un diagnostic concernant le stationnement, afin d'émettre des préconisations au sein d'un schéma directeur du stationnement et permettant de conjuguer les besoins des résidents, des travailleurs, des usagers des transports publics et des clients des commerces.

Ainsi, avec les commerçants et l'ensemble des parties prenantes du développement du centre-ville, c'est un véritable plan stratégique que déploiera la ville de Valence afin de dynamiser le centre-ville et son commerce pour les années à venir.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ de valider la présente délibération et le principe de l'organisation des assises du commerce de centre-ville,
- ⑩ de valider les actions de court-terme mentionnées,
- ⑩ d'autoriser le Maire ou son représentant à rechercher et mobiliser toutes subventions utiles au projet et à signer tous les documents y afférents.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de Valence a adopté une délibération approuvant le principe de création d'un Conseil des Sages.

Par délibération du 02 février 2015, le Conseil Municipal a arrêté sa composition, a établi les modalités de son fonctionnement et lui a confié une première mission.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la composition du Conseil des Sages a été élargie.

La présente délibération a pour objet de lui confier une deuxième mission après celle portant sur l'identité de Valence.

Deuxième thématique de travail :

Instance de réflexion, de concertation et de propositions sur des thématiques qui recèlent des enjeux majeurs pour l'avenir de Valence et de ses habitants, le Conseil des Sages a vocation à produire des avis qui constituent des outils d' « aide à la décision » pour la municipalité. La restitution de ses travaux intervient en Conseil Municipal.

Ainsi, partant du constat que :

⑩ Depuis de nombreuses années, l'établissement de zones commerciales localisées en dehors des cœurs de Ville, accessibles en voiture, regroupant une large typologie de commerces complémentaires et offrant un stationnement relativement aisé, semble avoir spécialisé l'offre commerciale sur notre territoire.

⑩ Plus récemment, mais en perpétuelle augmentation et atteignant 35 milliards d'euros de vente lors des six premiers mois de l'année 2016, soit une hausse de 13 % comparé au premier semestre 2015, le commerce en ligne bouleverse profondément les habitudes de consommation.

⑩ Avec 21 000 nouveaux sites actifs marchands créés partout en France en 2016, soit un total de 190 000 en progression de 13 %, le e-commerce, en proposant notamment de nouveaux modes de livraison plus rapides et un ensemble de services innovants, influence désormais directement la typologie et l'implantation du commerce local.

⑩ De nombreux commerçants Valentinois, comme dans toutes les villes de France, ressentent les effets de ces mutations.

⑩ La vitalisation du centre-ville et la défense du commerce en général sont au cœur du projet politique de la ville de Valence et que celle-ci va déployer un véritable plan stratégique afin de répondre à ces deux impératifs, même si le premier maître du développement d'un commerce reste le commerçant par le choix du produit vendu, son tarif, la politique de promotion et de positionnement géographique.

⑩ Ce programme d'actions s'appuiera notamment sur l'organisation, au mois de mars prochain, des Assises du Commerce, mais aussi sur la mise en place d'opérations aptes à amplifier une dynamique associant l'ensemble des acteurs désireux de faire vivre le centre-ville.

Il paraît nécessaire dans cette perspective et afin de mieux appréhender certains phénomènes comportementaux, présents et à venir, liés à l'acte d'achat, de proposer un deuxième thème de travail au Conseil des Sages et de le formuler comme suit :

Le commerce de proximité en centre-ville est soumis à l'évolution de la société et des comportements des consommateurs. L'apparition d'internet et la domination, depuis les années 1980, du modèle d'urbanisme commercial qui consiste en l'implantation de zones commerciales en périphéries des villes, ont largement influencé la typologie du commerce de centre-ville en général. Néanmoins Valence, avec ses nombreux parkings, une densification commerçante persistante en centre-ville (faible taux de vacance par rapport à la moyenne des villes comparables), une large offre de grandes et moyennes surfaces, un marché chaque jour de la semaine et l'arrivée potentielle d'un futur équipement dédié à la gastronomie en ville-basse, échappe-t-elle à cette règle ? A l'heure où les consommateurs expriment un réel désir de retour à l'authentique et à la qualité, où le vieillissement de la population induit un déplacement de celles-ci vers les

centres villes et alors que l'on sait que la vitalité du cœur d'une ville n'est pas seulement une exigence économique, mais aussi un besoin social, une étude s'impose.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le deuxième thème de travail et de confier son étude au Conseil des Sages.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Pascale LEONARD, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 0

S'abstenant : 9

Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2017/02-06/ 20	Cession d'un tènement situé route de Montélier à l'association Communauté des Bouddhistes Vietnamiens de Valence	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville loue à l'association Communauté des Bouddhistes Vietnamiens de Valence un tènement situé 126 route de Montélier depuis 1989.

Ce tènement est constitué de plusieurs parcelles acquises à titre gratuit dans les années 80 et 90 par la Ville. Ces parcelles étaient détenues par la Société d'Équipement du Département de la Drôme (SEDRO) chargée d'aménager et d'équiper la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) de Valence le Haut. Elles supportent des équipements publics (bâche de stockage), des voiries ou délaissés de voiries.

Parmi les délaissés il y a le bien loué à l'association susvisée, bien qui ne présente aucun intérêt pour la Ville aujourd'hui en terme d'aménagement.

Cette association a demandé à la Ville de lui céder le tènement loué.

Ce dernier permet à la Communauté des Bouddhistes de Valence de mener à bien, dans le cadre de ses statuts, ses projets et de disposer d'un lieu de réunion adapté à la réalisation de ces derniers. En étant un lieu de rencontre, de partage et d'échange des idées, ce tènement participe à la préservation de la culture vietnamienne et favorise le vivre ensemble.

Des travaux importants, relevant du propriétaire, donc de la Ville, doivent être réalisés sur le bâtiment actuel.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En effet, non seulement la toiture doit être refaite (20 000 € TTC) et les menuiseries remplacées mais la présence d'amiante dans les murs nécessite un encapsulage ou la démolition complète du bâtiment pour le reconstruire (menuiseries + encapsulage = 85 000 € TTC)

Sans compter les travaux de mise en accessibilité (15 000 € TTC) et la réfection des sanitaires (16 000 € TTC).

Quant à la démolition du bâtiment elle a été estimée à 90 000 €.

Compte-tenu de la spécificité du bâtiment et du coût d'une éventuelle démolition, la vente à un tiers demeure difficile et incertaine. Aussi vous est-il proposé d'accéder à la demande d'acquisition de l'association Communauté des Bouddhistes Vietnamiens de Valence.

En raison de la charge financière que représentent l'entretien de ce bâtiment et sa réfection il a été proposé au locataire de l'acquiescer au prix de 1 € symbolique.

⑩ Cette cession se fera aux conditions suivantes : droit de priorité de la Ville en cas de revente du bien par l'association. La Ville aura la possibilité de se porter acquéreur au prix de vente initial (1 €) majoré du coût des travaux de réfection éventuellement réalisés ou du coût de la construction éventuellement édifiée ;

⑩ Si le bien vendu devait être utilisé à d'autres fins que les activités prévues dans le statut de l'association, la Ville se réserve le droit de faire annuler la vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ De céder à l'association Communauté des Bouddhistes Vietnamiens de Valence un tènement situé 126 route de Montélier, sur une partie des parcelles cadastrées section AP n°286-343-466 ; pour une surface d'environ 1 200 m² (document d'arpentage en cours), à l'euro symbolique ;

⑩ De dire que les frais de notaire et de diagnostics avant vente seront à la charge de l'acquéreur ;

⑩ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Photo aérienne + périmètre
- Courrier de l'association Communauté des Bouddhistes Vietnamiens de Valence
- Avis des Domaines du 6 septembre 2016

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Zabida NAKIB-COLOMB, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 0

S'abstenant : 9

Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2017/02-06/ 21	Cession au Département d'un terrain situé rue Claude Bernard	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Département souhaite réaliser un plateau sportif pour le collège Pagnol situé rue Becquerel à Valence.

Il a pour cela besoin d'une partie des terrains communaux (environ 5 845 m²) situés à l'arrière du collège et aujourd'hui inutilisés ainsi que des anciens vestiaires du complexe sportif Marcel Pagnol.
Il est donc proposé de céder ce tènement au Département au prix de 222 000 €.

Le Conseil Départemental pourra mettre, par convention, cet équipement à disposition de la Ville pour toute activité sportive, associative ou municipale, en dehors des temps d'usage scolaire.

La signature de l'acte de vente sera l'occasion de régulariser la desserte actuelle de l'établissement depuis la rue Claude Bernard et le parking du gymnase avec la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AL n° 193-219 et 240.

Il existe en effet un portail d'accès pompier sur le côté Nord-Ouest de la parcelle appartenant au Département (AL n°233) utilisé pour les livraisons de la demi-pension du collège et par les pompiers.

Si le collège venait à quitter le site actuel, cette servitude prendrait alors fin. La rédaction de ladite servitude sera précisée dans l'acte notarié, en termes d'assiette et de bénéficiaire.

Par ailleurs, le Département a besoin de pouvoir déposer les autorisations d'urbanisme et lancer les consultations de commande publique dès que possible, afin que les travaux démarrent au plus tôt et que les collégiens puissent disposer de ce nouvel équipement lors de l'année scolaire 2017. Il est proposé d'autoriser la Département à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et à démarrer les travaux, alors même que l'acte de vente ne serait qu'en cours de régularisation. Le Département souscrira alors en son nom les abonnements de gaz, d'eau et d'électricité et les assurances nécessaires. Il prendra à sa charge les éventuels dommages, causés aux tiers ou aux ouvrages, par lui ou les entreprises mandatées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ De céder au Département un terrain d'environ 5 845 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AL n°126 p, 118 p, 116p et AL 123 p, pour une superficie d'environ 5 845 m², situé rue Claude Bernard, au prix de 222 000 € avec constitution d'une servitude de passage comme exposée ci-dessus ;

⑩ D'autoriser le Département à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire ...) sur les parcelles susvisées ;

⑩ D'autoriser le Département à commencer les travaux alors même que l'acte de vente ne serait pas signé ;

⑩ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier du Département
- Avis des Domaines du 20 janvier 2017

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2017/02-06/ 22	Régularisation foncière chemin des Huguenots à l'association Le Discernement	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la cession à l'association Le Discernement d'un terrain de 1 426 m² afin qu'elle procède à de nouveaux aménagements de son centre culturel situé sur la parcelle voisine, a été acceptée.

Il s'agissait d'un terrain nu pris sur la parcelle cadastrée section AW n°230.

Lors du découpage de cette parcelle il a été omis d'intégrer une partie de cette dernière pour une surface d'environ 450 m²

Il vous est donc proposé de céder ce terrain à l'association Le Discernement au prix retenu par l'avis des Domaines, à savoir 9 000 €. Il s'agit en effet d'un terrain classé au Plan Local d'Urbanisme en zone N où seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées.

Par ailleurs, ce terrain, qui ne présente aucun intérêt pour la Ville, ne peut être utilisé, de par sa configuration, que par l'acquéreur.

Cette cession se fera aux conditions suivantes :

- ⑩ Droit de priorité de la Ville en cas de revente du bien par l'association ;
- ⑩ Si le bien vendu devait être utilisé à d'autres fins que les activités prévues dans le statut de l'association, la Ville se réserve le droit de faire annuler la vente.
- ⑩ Toute construction sera impossible du fait du classement en zone N.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ De céder à l'Association Le Discernement un tènement situé Chemin des Huguenots, à prendre sur la parcelle cadastrée section AW n°246 ; pour une surface d'environ 450 m² (document d'arpentage en cours), au prix de 9 000 €, conforme à l'avis des Domaines ;
- ⑩ De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⑩ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de l'Association Le Discernement
- Avis des Domaines du 6 octobre 2016

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET

Votant contre : 1

Bernard SIRONNEAU

S'abstenant : 6

Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Pascal GIRARD, Marc WEILER

2017/02-06/ 23	Acquisition d'un terrain rue Barbu	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	------------------------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de la zone commerciale Valence 2, la rue Barbu, située entre la route de Romans et la rue Védrières, va être réaménagée.

Ce réaménagement va permettre de donner à cette rue un statut de voie urbaine avec création de trottoirs des deux côtés et organisation du stationnement.

Afin de permettre la continuité du futur trottoir sud, la Ville de Valence a demandé au propriétaire de la parcelle contiguë (AO 189) de lui céder une emprise d'environ 102 m².

En raison du mauvais état de ce terrain en enrobé et de son inutilité pour le restaurant Courtepaille, occupant de la parcelle AO 189, il a été proposé à son propriétaire de le céder à la Ville à l'euro symbolique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO n°189, située rue Barbu, pour une surface d'environ 102 m² (document d'arpentage en cours), à l'euro symbolique ;
- ⑩ De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville ;
- ⑩ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de la Foncière des murs en date du 2 janvier 2017

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2017/02-06/ 24	Déclassement du domaine public communal du square Balsan	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire :

Le square Balsan se situe en basse-ville, rue Notre Dame de Soyons, entre l'EHPAD Marie-France Préault et le bâtiment abritant le restaurant la Cachette.

Le propriétaire de ce restaurant souhaite que la Ville lui vende l'emprise (environ 115 m²) correspondant au square afin d'agrandir son commerce.

Le square n'a plus aujourd'hui d'utilité depuis l'aménagement, à quelques mètres de ce dernier, de la place Renard à la fin de l'année 2016.

Par ailleurs, dans un souci de promotion du commerce en centre-ville, et notamment au vu de la notoriété de cet établissement, il paraît intéressant de pouvoir répondre favorablement à cette demande.

La cession du square nécessite au préalable qu'il soit désaffecté (ce qui est le cas aujourd'hui) et déclassé du domaine public communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ De constater la désaffectation du square Balsan, situé rue Notre Dame de Soyons ;
- ⑩ De déclasser ce square du domaine public communal ;
- ⑩ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2017/02-06/ 25	Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique 383 et 385 avenue Victor Hugo	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	---	----------------------------------

Vu le Code civil et notamment son article 545 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 121-1 et suivants et ses articles R. 112-4 et suivants ;

Vu la saisine du Service des Domaines en date du 15 septembre 2016 pour procéder à l'évaluation des dépenses ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu l'avis des Domaines rendu le 16 janvier 2017 procédant à l'estimation des biens de la parcelle CN 51 sise 385 Avenue Victor Hugo ;

Vu l'absence d'avis rendu par le Service des Domaines dans le délai d'un mois pour l'estimation des biens de la parcelle CN 50 sise 383 Avenue Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 relative au lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un espace public avenue Victor Hugo

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée a décidé, lors du conseil municipal du 3 octobre 2016, d'engager des négociations amiables pour l'acquisition de l'immeuble situé 383 avenue Victor Hugo et des fonds de commerce situés au 383 et au 385 de cette même avenue :

⑩ Parcelle située 383 avenue Victor Hugo, cadastrée section CN n° 50, appartenant à Madame Odette Hilaire. Elle est constituée d'un terrain de 406 m² sur lequel est édifié un bâtiment à usage de restaurant.

Le propriétaire du fonds de commerce est la société L'Agadir.

⑩ Parcelle située 385 avenue Victor Hugo, cadastrée section CN n° 51, appartenant à la Ville. Elle est constituée d'un terrain de 855 m² sur lequel est édifié un bâtiment rez-de-chaussée + 2 étages.

Les propriétaires du fonds de commerce (bar-tabac), sont les conjoints Abrahamian.

Elle a également décidé, le cas échéant, de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et de procéder à une acquisition par voie d'expropriation.

En effet, depuis plusieurs années la Ville procède à la mise en valeur de l'avenue Victor Hugo, artère structurante de la commune, à travers notamment l'aménagement d'espaces publics venant la rythmer. La réalisation d'un espace public dans le secteur de Valence Sud permettra de constituer l'amorce de l'aménagement du projet de renouvellement urbain de ce secteur prévu dans l'OAP n° 4 « Valence Sud 1 ».

La maîtrise de ces biens est nécessaire à la constitution de ce nouvel espace public composé d'une placette et d'espaces verts pour partie aménagés sous forme de jardin partagé, l'ensemble comprenant des cheminements, des plantations et du mobilier urbain.

Afin de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la demande de DUP, conformément à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation, il convient au préalable de compléter le dossier soumis au précédent conseil municipal.

L'appréciation sommaire des dépenses fait apparaître un coût total de l'opération de 801 581 €. Le coût des travaux a en effet été estimé à 450 000 € TTC et le coût des acquisitions foncières à 351 581 €.

Il conviendra alors d'ajouter le coût d'acquisition foncière de la parcelle CN 50, pour laquelle le Service des Domaines n'a pas été en capacité de rendre un avis, qu'il proposera ultérieurement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les biens sus mentionnés en continuant les négociations amiables et en poursuivant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation de ces biens ;

⑩ De demander l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité.

⑩ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement susvisé ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

⑩ Notice explicative

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- ⑩ Plan de situation à l'échelle 1/15.000^{ème} ;
- ⑩ Plan général des travaux à l'échelle 1/500^{ème} ;
- ⑩ Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- ⑩ Appréciation sommaire des dépenses.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2017/02-06/ 26	Projet de géothermie Fonroche - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Approbation de la mise en compatibilité	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	--	----------------------------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à 59 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à 14 et R 123-2 à 33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel DEVR1321601A du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Val de Drôme », à la société FONROCHE Géothermie SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Valence du 17 février 2014 portant sur la signature d'un précontrat d'achat de chaleur avec la société FONROCHE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZP9 à la société Fonroche en vue d'y créer une unité de production géothermique

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016 concernant la nouvelle DSP du réseau de chaleur prévoyant l'alimentation du réseau grâce à une énergie renouvelable et de préférence la géothermie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 donnant un avis favorable à la Consultation dans le cadre d'une demande d'ouverture de travaux miniers de recherche de gîtes géothermiques

Vu l'arrêté du maire n°A2016000169 en date du 10 février 2016 engageant la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine géothermique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016277-0003 en date du 3 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique environnementale unique concernant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la société FONROCHE Géothermie et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle ZP 9 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur (annexe 1) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet (annexe 3) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 16 mars 2016 (annexe 3).

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Par arrêté n°2016277-0003, en date du 3 octobre 2016, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Valence, d'une enquête publique unique du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016 inclus.

Cette enquête porte :

⑩ d'une part sur la demande de la société FONROCHE Géothermie pour obtenir

L'autorisation d'ouverture de travaux miniers (travaux de forage) de recherche de gîtes géothermiques sur la zone dite de « Valence-Briffaut », dans le secteur sud-est de la commune de Valence, sur une parcelle agricole cadastrée ZP 9, adjacente à la zone urbaine et industrielle.

⑩ D'autre part sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet

Le projet de géothermie porte sur la parcelle ZP 9 actuellement classée en zone agricole. Pour que le projet soit réalisable, il est nécessaire de modifier le zonage attaché à cette emprise et de créer une nouvelle zone urbaine adaptée à la nature du projet, UW, qui soit compatible avec le règlement d'urbanisme.

Atouts du projet

FONROCHE Géothermie est aujourd'hui l'un des principaux acteurs du développement de la filière industrielle de géothermie profonde, ayant pour vocation la production d'électricité et de chaleur. La commune de Valence étant placée sur un sous-sol renfermant un potentiel géothermique conséquent (des formations profondes situées entre 3.980 m et 4.500 m de profondeur et un réseau de fissuration naturelle contenant de l'eau géothermale), FONROCHE Géothermie a pour objectif final d'exploiter un gîte géothermique à haute température qui fonctionnerait sur le principe du doublet géothermique nécessitant le forage de 2 puits. Ce projet comporte plusieurs atouts :

- ⑩ La production d'une électricité d'origine renouvelable (entièrement décarbonnée des énergies fossiles donc stable sur le long terme), émettrice de 0 g de CO₂/kWh, disponible plus de 8.000 h/an donc avec un impact très positif sur le climat ;
- ⑩ La production d'une énergie économique pour les utilisateurs, génératrice d'emplois ;
- ⑩ L'existence d'une énergie fatale, via l'énergie de condensation, attractive tant sur les quantités potentiellement fournies que sur son prix de vente, la stabilité du prix, que la Ville utilisera pour alimenter son réseau de chaleur urbain (4.000 logements concernés ainsi que nombreux équipements publics).

Déroulement de la procédure

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et conformément aux dispositions l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées le 21 octobre 2015. Une réunion d'examen conjoint avec ces personnes publiques a été organisée le 16 mars 2016.

Dans la mesure où le projet a pour effet de réduire la surface des zones agricoles de la commune, il a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 17 décembre 2015. Cette commission a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, le bureau syndical du SCOT Rovaltain a examiné lors de sa séance du 18 décembre 2015. A l'issue de cette séance et au vu de l'avis favorable de la CDPENAF, le bureau du SCOT a accordé la dérogation permettant d'autoriser l'urbanisation de cette emprise jusqu'alors classée en zone agricole.

L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées est annexé à la présente délibération, ils émanent du Département, de la Chambre d'agriculture, de l'Autorité Environnementale de la Drôme, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de Valence Romans Déplacement (se reporter à l'annexe 3).

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le règlement de la nouvelle zone UW prend en compte l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- ⑩ La mention à l'article UW 1 du règlement de l'interdiction de réaliser des ouvrages miniers en lien avec le gaz de schiste (recherche ou exploitation) ;
- ⑩ L'ajout de précisions de nature à favoriser la bonne intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement (articles UW 10, 11 et 13) ;
- ⑩ L'obligation de d'aménager l'accès à la parcelle depuis le chemin de la Forêt (article UW 3) afin de préserver la vocation agricole du reste du tènement en évitant son morcellement.

Déroulement de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur

M. Maurice CARLES, commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard MAMALET commissaire enquêteur suppléant, chargés de l'enquête ont été désignés par le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 7 juillet 2016.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016.

Le dossier d'enquête et le registre destiné au recueil des observations du public, ont été laissés à la disposition du public à l'accueil de l'annexe de la Mairie (rez-de-chaussée, 9 rue Cujas) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur a assuré cinq permanences : lundi 31 octobre 2016 de 14h00 à 17h00, mardi 8 novembre de 14h00 à 17h00, mercredi 16 novembre 2016 de 9h00 à 12h00, vendredi 25 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 et vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 28 décembre 2016. L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le commissaire-enquêteur, après avoir reconnu l'intérêt général du projet du fait de « son impact vertueux sur la production d'électricité et de chaleur » et donc le recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU.

Parallèlement à l'enquête liée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite à l'enquête publique concernant la demande d'ouverture de travaux miniers présentée par Fonroche relative au projet de géothermie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- ⑩ Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération (annexe 1) ;
- ⑩ Déclare d'intérêt général le projet soumis à enquête publique ;
- ⑩ Approuve la mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier qui a été soumis à enquête publique (annexe 2) ;
- ⑩ Précise que conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public dans le hall du service de l'Urbanisme Réglementaire situé au rez-de-chaussée de la l'annexe de la Mairie 9 rue Cujas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

⑩ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Patrick ROYANNEZ

S'abstenant : 4

Gérard BOUCHET, Michèle RIVASI, Pascal GIRARD, Marc WEILER

2017/02-06/ 27	Cession d'une partie de la parcelle ZP 9 à Fonroche	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
----------------	---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2015 notre assemblée a accepté de céder à la société Fonroche une partie de la parcelle ZP 9 située à l'angle du chemin d'Astier et de la rue de la Forêt, au prix de 24 € HT le m², afin de permettre la réalisation d'un projet de cogénération géothermique.

Notre assemblée vient d'adopter la mise en compatibilité du PLU suite à la procédure de Déclaration de Projet menée sur cette parcelle avec son classement en zone UW.

La condition de modification du zonage dans le but de permettre l'implantation de l'unité de production d'électricité est donc maintenant remplie.

Les négociations avec Fonroche se sont poursuivies parallèlement à cette procédure et il vous est désormais proposé de prévoir dans l'acte de vente les trois clauses suivantes :

⑩ Obligation pour Fonroche, et tous les acquéreurs successifs du bien vendu, compte tenu des enjeux environnementaux et à titre essentiel et déterminant de la vente, de respecter les prescriptions liées à l'exploitation d'unité de cogénération en matière de production d'eau chaude, à l'exclusion de toute autre exploitation ou exploration, notamment de gaz de schiste et en particulier par fracturation hydraulique, qui serait interdite par la Loi ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

⑩ Versement par Fonroche, dans hypothèse où la ressource disponible en eau chaude permettrait le forage d'un deuxième doublet géothermique sur ledit bien vendu, d'un complément de prix d'un montant de 200.000 € HT avec clause d'indexation dudit supplément de prix ;

⑩ Servitude de passage au profit de la Ville sur le terrain cédé afin de permettre l'accès au reste de la parcelle ZP 9 située à l'arrière de ce dernier.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ Dé céder à la société Fonroche Géothermie, une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°9, pour une superficie d'environ 26 087 m² (document d'arpentage en cours), située à l'angle du chemin d'Astier et de la rue de la Forêt, au prix de 24 € HT le m² et aux conditions susvisées ;

⑩ De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

⑩ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de la société Fonroche Géothermie
- Avis des Domaines du 6 janvier 2017

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Pascale LEONARD, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB

S'abstenant : 5

Michèle RIVASI, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER

Madame Nakib-Colomb interroge Monsieur le Maire au sujet de la parcelle ZP n°9. Elle souhaiterait comprendre comment cette parcelle peut être cédée alors même qu'elle a été mise à disposition dans le cadre d'une délégation de service public. Monsieur le Maire lui explique qu'il y a une confusion. Le terrain dont il est question aujourd'hui n'est pas

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

celui utilisé dans le cadre de la délégation de service public. La parcelle porte le même numéro mais fait l'objet d'un découpage parcellaire. Cela permet d'avoir une partie de terrain qui est effectivement mise à disposition dans le cadre d'une délégation de service public pour le chauffage urbain, et une autre partie (celui d'espèce) qui fait l'objet d'une cession à la société Fonroche. Concernant le prix de cession. Celui est conforme à l'avis des domaines. Cet avis a été rendu avant la mise en compatibilité du PLU, lorsque la parcelle était classée en zone agricole. La modification du PLU et le nouveau classement du terrain en zone à urbaniser n'a pas pour effet de rendre caduque l'estimation des domaines. En effet, l'ouverture à l'urbanisation est limitée à la seule exploitation par la société Fonroche de géothermie. La parcelle ne saurait ni ne pourrait être cédée en zone à urbaniser à d'autres fin. Monsieur le Maire informe Madame Nakib-Colomb que l'ensemble de ces éléments lui seront communiqués par écrit.

Madame Casalino souhaite que soit précisé qu'au regard de ces éléments elle s'abstiendra sur ce vote.

Développement durable - Environnement - Ecologie urbaine - Economie

2017/02-06/ 28	Création d'un comité de suivi technique du projet de géothermie	Rapporteur : Jean-Luc CHAUMONT
----------------	---	-----------------------------------

Vu l'arrêté ministériel DEVR1321601A du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Val de Drôme », à la société FONROCHE Géothermie SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Valence du 17 février 2014 portant sur la signature d'un précontrat d'achat de chaleur avec la société FONROCHE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZP9 à la société Fonroche en vue d'y créer une unité de production géothermique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 donnant un avis favorable à la Consultation dans le cadre d'une demande d'ouverture de travaux miniers de recherche de gîtes géothermiques

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016 concernant la nouvelle DSP du réseau de chaleur prévoyant l'alimentation du réseau grâce à une énergie renouvelable et de préférence la géothermie,

Vu l'arrêté du maire n°A2016000169 en date du 10 février 2016 engageant la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine géothermique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016277-0003 en date du 3 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique environnementale unique concernant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la société FONROCHE Géothermie et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle ZP 9 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant sur l'enquête publique de demande d'ouverture de travaux minier qui s'est déroulée du 31 octobre 2016 au 2 décembre 2016, et sa recommandation visant à mettre en place avant l'engagement des travaux « un comité d'information constitué par des personnes compétentes,

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence, pour la rénovation de son réseau de chaleur, a choisi d'exploiter le potentiel géothermique du sous-sol valentinois en utilisant la chaleur fatale de l'unité de production d'électricité en cogénération installée par la société Fonroche.

La technologie de la géothermie est maintenant connue et maîtrisée puisque plus d'une trentaine de réseaux de chaleur fonctionnent en région parisienne grâce à la chaleur du sous-sol. Le projet de géothermie de Valence se différencie par la profondeur des forages nécessaires à la récupération des calories existantes du sous-sol (4500 m). Ce projet industriel de géothermie est réalisé sous la maîtrise d'œuvre de la société FONROCHE qui finance l'ensemble des travaux.

Par ailleurs, l'agglomération est maintenant qualifiée « Territoire à Energie Positive ». La Ville de Valence souhaite donc accompagner les projets de production d'Energie Renouvelable respectueuse de l'environnement. La géothermie est aujourd'hui une des réponses au mix énergétique du territoire. A ce titre, la production d'électricité en cogénération et, en parallèle, l'exploitation de la chaleur fatale pour alimenter le réseau de chaleur urbain existant permet d'optimiser le potentiel énergétique de la géothermie et d'augmenter le rendement global de ces installations.

Depuis 2014, la municipalité communique au plus près des habitants et affiche sa volonté de transparence sur les différents projets qu'elle porte ou qui contribuent à ses objectifs. Après une première phase de sensibilisation à travers les articles publiés dans sa revue municipale, puis les réponses apportées à l'occasion de la réunion publique spécifique à la géothermie de mars 2016 et l'enquête publique qui s'est terminée le 2 décembre 2016, l'équipe municipale veut renforcer la qualité et la fiabilité de l'information au public.

Il est proposé donc de créer un comité d'échanges et d'informations sur la mise en œuvre de ce chantier réunissant des personnalités compétentes et indépendantes. Cette commission sera légitime auprès de Fonroche pour obtenir des informations qualitatives et objectives sur, notamment, la mise en œuvre des bonnes pratiques technologiques et du respect des engagements de la société Fonroche quant à l'environnement.

Ce comité sera mis en place dès l'engagement des premiers travaux de terrassements sur le site et maintenu jusqu'à la mise en service opérationnelle de l'unité de géothermie.

Compte tenu de sa complexité et de son originalité, ce projet suscitera des questions. Le comité aura un rôle de médiation du projet. Ce comité permettra de s'assurer que l'ensemble des mesures visant à maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, principalement les mesures de protection de pollution des aquifères et sismiques, sont bien respectées et mises en œuvre.

Le comité pourra en outre avoir un rôle d'analyse des réponses apportées par FONROCHE. Elle pourra également poser ses propres questions sur la menée des travaux de forage ou de la première phase de mise en exploitation.

Le panel de personnalités compétentes suivant est proposé :

Le panel de personnalités compétentes sera constitué de représentants :

- ⑩ de la Mairie de Valence
- ⑩ de l'Agglomération
- ⑩ d'associations de protection de l'environnement
- ⑩ d'associations de consommateurs
- ⑩ du comité de quartier Laprat
- ⑩ du BRGM bureau de recherche géologique et minière
- ⑩ de la Régie de l'EAU de Valence
- ⑩ de l'ESISAR - Ecole Nationale Supérieure en Système Avancés et Réseaux
- ⑩ du pôle de compétitivité TENNERDIS-énergies renouvelables
- ⑩ du LESRA, Laboratoire des Energies Sud Rhône Alpes
- ⑩ de la CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
- ⑩ de la CA Chambre d'Agriculture
- ⑩ de l'Agence Régionale de Santé

En outre, siégeront au sein de ce comité, Monsieur Jean-Claude RICOMART, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de l'écotoxicologie et de la toxicologie environnementale et Madame Agnès GARELLI, comme Coprésidente du Conseil des Sages de la Ville de Valence.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- ⑩ Prend acte de la création du comité d'échanges et d'informations
- ⑩ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 0

S'abstenant : 6

Patrick ROYANNEZ, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 29	Dissolution du SEDIVE - répartition de l'actif	Rapporteur : Nicolas DARAGON
----------------	--	---------------------------------

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016349-0004 mettant fin à l'exercice des compétences du SEDIVE au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 portant avis sur le projet de dissolution du SEDIVE.

Monsieur le Maire expose :

La fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois (SEDIVE), étant effective à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire pour les communes membres du syndicat de se prononcer sur les modalités de partage de l'actif et du passif.

Le syndicat étant dépourvu de passif et de personnel, la répartition ne peut porter que sur l'actif.
A titre de rappel, l'actif du syndicat était composé de reliquats de liquidités d'un montant de 53 956.12 euros ainsi que du matériel constitué de deux équipements : un micro-ordinateur et une sonde de mesure de débit.

Le matériel ayant déjà été affecté au Département de la Drôme par une délibération antérieure, il a été convenu que la répartition du reste de l'actif se fasse comme en 2011, lors de l'appel à contribution, au prorata de la population.

En conséquence, la commune de Valence obtiendrait 32.37% de celui-ci, soit 17 465.60 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ D'approuver le principe de répartition du reliquat au prorata de la population.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- ⑩ D'approuver le versement des 17 465.60 euros à la commune de Valence.
- ⑩ De demander à Monsieur le Préfet, suite à la prise de délibérations concordantes des membres sur les modalités exhaustive de la liquidation d'arrêter la dissolution du SEDIVE.
- ⑩ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

En annexe :

⑩
Délibération adoptée à l'unanimité.

Tableau de répartition des Reliquats

Administration générale - Finances		
2017/02-06/ 30	Refus du transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo	Rapporteur : Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLUS locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide de :

- ⑩ s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
- ⑩ de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 31	Adhésion au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés	Rapporteuse : Françoise MOUNIER
----------------	---	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, le vieillissement de la population et l'urbanisation représentent des défis considérables pour les territoires. Afin de permettre aux seniors de vieillir dans les meilleures conditions possibles, il est essentiel que les villes s'adaptent et aménagent leurs modes de faire. S'il s'agit d'une nécessité pour les aînés, c'est également une préoccupation de l'ensemble des habitants, quels que soient leur âge et leur situation sociale.

C'est avec l'objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques visant à créer des environnements favorables aux aînés, que le Réseau Mondial OMS des Villes et Communautés Amies des Aînés a vu le jour en 2010.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés quant à lui, créé deux ans plus tard, a pour objet de développer le réseau mondial OMS dans les pays francophones.

Ainsi le RFVAA préconise d'améliorer l'environnement de nos villes en passant par la mise en place d'infrastructures mais également de services favorisant le bien-être et la mobilité des habitants.

Ces pistes de travail sont nombreuses et touchent quasiment toutes les compétences d'une collectivité : l'habitat, les espaces extérieurs, les transports, l'information, la communication, la culture et les loisirs, la participation citoyenne et l'emploi, l'autonomie, les services et les soins, les liens sociaux, la solidarité...

La Ville de Valence s'engage à partager les valeurs et principes de la politique-cadre européenne Santé 2020 de l'OMS, ainsi que ceux de la « Stratégie et plan d'action OMS pour vieillir en bonne santé en Europe 2012-2020 ».

Elle a pris la décision de s'inscrire dans ce nouvel enjeu en adhérant au 1^{er} janvier 2017 au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

L'adhésion est initialement accordée pour une durée de deux ans et peut être renouvelée aussi longtemps que les membres continuent à travailler activement à rendre leurs villes et communautés plus adaptées aux besoins des aînés et à partager leur travail avec le Réseau.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- ⑩ D'approuver l'adhésion de la ville de Valence au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés pour une durée de deux ans
- ⑩ De désigner Mme Françoise MOUNIER représentante de la Ville de Valence au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés
- ⑩ De désigner Mme Martine PERALDE en tant que suppléante au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés
- ⑩ D'autoriser Madame Françoise MOUNIER à signer tout document y afférent
- ⑩ D'autoriser le paiement de la cotisation (770 euros annuel) au titre de l'année 2017 et de l'année 2018

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2017/02-06/ 32 Agrandissement des Jardins Alpilles Dolomites Esterel (JADE) au Plan - avenant à la convention initiale	Rapporteuse : Annie-Paule TEN NER ONI
---	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis juin 2015, Valence Romans Habitat (VRH) a mis à disposition à l'association Le Mat une parcelle de jardin de 500M2 située entre les immeubles Alpilles Dolomites et Esterel au Plan.

Ce projet a vu le jour suite aux travaux de rénovation urbaine des Hauts de Valence (PRU 1). Une consultation des habitants a été menée par le service DSU et parmi les 117 locataires interrogés, une majorité avait émis le souhait de voir un espace de jardin partagé au cœur de l'espace résidentiel. Cette demande a été acceptée par le bailleur VRH, qui a intégré un espace de 500m2 de jardin au cœur du projet de résidentialisation.

Une convention a été signée en septembre 2015 afin de définir le cadre partenarial et les engagements réciproques de l'association le Mat, de la Ville et VRH.

La présente délibération a pour objet de réaliser un avenant à la convention pour augmenter la surface des jardins de 500m2 à 1000m2.

La mise en place de ces jardins a permis d'apaiser considérablement ce secteur, qui était un lieu d'occupation abusive récurrente, et de permettre aux habitants de se réapproprier les espaces verts au pied de leur logement.

Lors du comité de pilotage du projet qui s'est réuni le 15/11/2016, il a été validé un agrandissement de la parcelle afin :

- ⑩ D'associer de nouveaux habitants-jardiniers au projet,
- ⑩ D'augmenter la surface des parcelles existantes,
- ⑩ D'augmenter la surface des parcelles dédiées aux enfants pour travailler notamment avec les écoles du quartier.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la charte de Gestion urbaine et sociale de proximité dont le but est l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant leur implication.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Valence, Valence Romans Habitat et l'association le MAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat et tout autre document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 33 Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2016	Rapporteuse : Véronique PUGÉAT
---	-----------------------------------

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans son article L 2143-3, introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée, relative à la simplification et la clarification des droits et l'allègement des procédures, et notamment son article 98,

Vu l'Arrêté A2014000266 du 9 mai 2014 de la Ville de Valence portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH), plateforme de concertation et instance locale de pilotage,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014, modifiant la dénomination de la CCAPH en CCpA (Commission Communale pour l'Accessibilité), ses missions, sa composition.

Monsieur le Maire expose :

Afin de suivre et alimenter les échanges relatifs à l'Accessibilité, la Ville de Valence a mis en place une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCpA) composée de représentants institutionnels (Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires, Office de Tourisme, Chambre de commerce et d'industrie), d'associations, d'établissements médicaux-sociaux, de professionnels et de civils.

Elle se réunit au moins une fois par an en réunion plénière, et à l'initiative de son Président chaque fois qu'il le juge utile. Deux groupes de travail thématiques sont en charge de toute proposition d'amélioration dans leur domaine respectif :

⑩ Groupe n° 1 : Constat de l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des transports, de la vie quotidienne et recensement des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP),

⑩ Groupe n° 2 : Ville Accueillante dans les domaines de l'économie, emploi, enseignement, sport, culture et recensement des logements accessibles).

Parmi ses missions légales, la CCpA a pour obligation d'établir un rapport annuel valorisant les échanges et les actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée au vue d'en assurer sa transmission.

Cette délibération a pour but de présenter le rapport annuel 2016 de la CCpA et ses annexes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

⑩ De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la CCpA, annexé à la présente délibération, qui sera transmis :

⑩ au représentant de l'Etat dans le département,

⑩ au Président du Conseil Général,

⑩ au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,

⑩ ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

"Et ont les délibérants signé".

Le Conseil municipal prend acte

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 34	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur : Michel PONSARD CHAREYRE
----------------	---	--

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les frais ainsi acquittés constituent une recette qui est partie intégrante du budget municipal. La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a pour but de rembourser les montants de frais de fourrière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière pour diverses raisons :

- ⑩ Monsieur VASSELON Emmanuel..... 121,00 €
L'amende-forfaitaire ayant été classée sans suite par l'Officier du Ministère Public, l'enlèvement du véhicule n'a plus de base légale

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2017/02-06/ 35 Annulation de titres de recette pour abandon d'épaves automobiles	Rapporteur : Michel PONSARD CHAREYRE
---	--

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde, ou bien d'un forfait d'abandon.

Les frais ainsi acquittés constituent une recette qui est partie intégrante du budget municipal.

Un titre de recette est émis à l'encontre des propriétaires lorsque ceux-ci ne se manifestent pas pour récupérer ou céder leur véhicule.

Cependant, la prise en compte de situations particulières permet l'annulation de certains titres de recette émis envers des propriétaires et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a pour but de permettre l'annulation de titres de recette qui ne pourront pas être recouverts.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide l'annulation des titres de recette suivants, pour diverses raisons :

- ⑩ **Propriétaires n'habitant plus à l'adresse indiquée :**
- ⑩ Titre n° 2109, Bordereau n° 272 du 28/06/2012 pour un montant de 90,00 €
Madame CHEVALLIER Lucienne
- ⑩ Titre n° 2511, Bordereau n° 332 du 28/06/2016 pour un montant de 100,00 €
Madame HDIDANE Khadija
- ⑩ Titre n° 2068, Bordereau n° 251 du 04/07/2016 pour un montant de 100,00 €

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur HAMDY Abdelhakim

⑩ Titre n° 1398, Bordereau n° 170 du 26/04/2016 pour un montant de 171,00 €
Monsieur MECHETA Abdelkader

⑩ **Société dissoute :**

⑩ Titre n° 11834, Bordereau n° 215 du 10/06/2016 pour un montant de 90,00 €
Société FAB MOTO PIECES – M. BETHGNIES

⑩ **Homonymes dont l'adresse est introuvable :**

⑩ Titre n° 2615, Bordereau n° 339 du 02/09/2016 pour un montant de 72,00 €
Madame PROFIT Céline

⑩ Titre n° 2652, Bordereau n° 344 du 06/09/2016 pour un montant de 72,00 €
Monsieur MILHAU Roger

⑩ Titre n° 2613, Bordereau n° 339 du 02/09/2016 pour un montant de 171,00 €
Monsieur REYNAUD Christophe

⑩ Titre n° 2621, Bordereau n° 339 du 02/09/2016 pour un montant de 171,00 €
Madame POCHON Stéphanie

⑩ Titre n° 2837, Bordereau n° 372 du 26/09/2016 pour un montant de 72,00 €
Monsieur LAMOTTE Julien

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2017, chapitre 67.

« Et ont les délibérants signé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2017/02-06/ 36	Délibération relative aux délégués du CM pour les conseils d'école	Rapporteur : Nicolas DARAGON
----------------	--	---------------------------------

Conformément à l'article D 411-1 2° du Code de l'Education qui précise que « dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants : « le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ».

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 modifiant les délégués du Conseil municipal pour les Conseils d'école.

Suite à une erreur matérielle dans l'annexe de la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2016 modifiant les délégués du Conseil municipal pour les conseils d'école, où figure le tableau des écoles faisant mention de la liste des adjoints et conseillers municipaux désignés pour siéger aux conseils d'école des écoles valentinoises, nous soumettons une nouvelle annexe modifiée.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal désigne les délégués du Conseil municipal aux Conseils d'école suivant l'annexe modifiée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les délibérations étant épuisées, l'ordre du jour appelle à présent les questions diverses.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Sironneau qui pose deux questions orales, concernant la prise en charge des frais de déplacement du séjour au Liban qui s'est déroulé du 14 au 22 octobre dernier et le projet d'un recouvrement partiel de l'autoroute A7.

Les réponses aux questions orales sont apportées par Monsieur le Maire.

La présente séance est levée à 20H59.

Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Adem BENCHELLOUG
Secrétaire du Conseil Municipal